

Article R8292-2 du Code du travail - Carte d'identification professionnelle du BTP

Date de mise à jour : 17 Avril 2024

Notre analyse

Sur la carte d'identification professionnelle du BTP un certain nombre d'informations doivent figurer en plus de celles mentionnées à l'[article R8292-1](#) (notamment l'identité du salarié (nom, prénom et sexe), la date de délivrance et le numéro de gestion de la carte et un code permettant de vérifier la validité de la carte).

Ces informations supplémentaires concernent l'entreprise et le statut du salarié (salarié, intérimaire, salarié détaché, ou salarié intérimaire détaché). Elles sont détaillées au sein de cet article.

Article R8292-2 du Code du travail - Carte d'identification professionnelle du BTP

Sont mentionnées sur la carte d'identification professionnelle, en plus des informations indiquées à l'article [R. 8292-1](#) :

1° Pour les salariés des entreprises mentionnées au premier alinéa de l'article [R. 8291-1](#), les mentions suivantes :

a) La raison sociale de l'entreprise ou le nom de l'employeur précédé de la mention " Employeur : " lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle, d'une entreprise en nom propre ou d'une personne physique ;

b) Le numéro SIREN ;

c) Le logo de l'entreprise, à sa demande ;

2° Pour les salariés des entreprises mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 8291-1, les mentions suivantes :

a) " salarié intérimaire " ;

b) La date de fin de validité de la carte ;

3° Pour les salariés détachés en France par une entreprise établie hors de France mentionnée au troisième alinéa de l'article R. 8291-1, les mentions suivantes :

a) La mention " salarié détaché " ;

b) La date de fin de validité de la carte ;

4° Pour les salariés des entreprises mentionnées au quatrième alinéa de l'article R. 8291-1, les mentions suivantes :

a) La raison sociale de l'entreprise ou le nom de l'employeur précédé de la mention " Employeur : " lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle, d'une entreprise en nom propre ou d'une personne physique ;

b) Le numéro SIREN ;

c) Le logo de l'entreprise, à sa demande.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Carte d'identité professionnelle du BTP : comment se la procurer ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Carte BTP : qui est concerné par la carte d'identification professionnelle du BTP et comment se la procurer ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)